

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
8 Février 2019**

**OBJET : Actions éducatives et subventions complémentaires aux collèges - Année  
2018/2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer à l'association "Cap au Nord Entreprendre" une subvention afin de lui permettre la réalisation d'une action éducative dans les collèges publics et privés, pour un montant total de 5.000 € conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante,
- d'attribuer au collège Pasteur, à Marseille, une subvention complémentaire de 800 € conformément au détail énoncé dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**